

DES MARGINAUX ET DES DÉLESTÉS : FIGURES VICTIMAIRES DE LA PANDÉMIE DANS LE DÉBAT QUÉBÉCOIS AUTOUR DES PERSONNES NON-VACCINÉES CONTRE LA COVID-19*

NORA GATTIGLIA

Être minorité au Québec : un équilibre à géométrie variable

La définition de ce qui constitue une *minorité* n'est pas anodine. Comme le note Chiara MOLINARI¹, cette notion peut être conçue de deux manières : premièrement, en des termes quantitatifs, la minorité étant définie comme un *groupe moins nombreux*. Une seconde perspective, qualitative cette fois-ci, se centre sur le rapport existant entre les groupes concernés. Cette perspective met en lumière le rapport entre une majorité et une ou plusieurs minorités dont le statut et les pouvoirs ne sont pas nécessairement liés aux dimensions respectives². Dans ce sens, on peut considérer que la condition de minorité s'étale sur plusieurs plans : comme le dit Vincent LEMIEUX, une minorité peut être décrite comme étant « moins sur le plan numérique, moindre sur le plan socio-culturel, mineure sur le plan sociétal [et] minorisée sur le plan politique »³. Ainsi, la définition rend compte de la pluralité des dimensions matérielles, sociales, politiques, symboliques et discursives qui font la *minorité* : c'est ce que GUILLAUMIN appelle une approche relationnelle, capable de décrire l'interaction entre des groupes occupant des places différentes dans la même collectivité⁴.

Pour l'analyste du discours, la notion de *minorité* ne peut être appréhendée qu'à partir de cette seconde perspective relationnelle, en investiguant les procédés socio-discursifs de montage (et démontage) des identités minoritaire et ma-

* *Social outcasts and cancer patients: victim personae in the Quebec debate on individuals unvaccinated against Covid-19.*

1 Chiara MOLINARI, « *Minorités visibles* ou invisibles ? Une formule aux enjeux polémiques », in Geneviève BERNARD-BARBEAU et Nadine VINCENT (dir.), *Circula*, n. 15, 2022, pp. 48-74.

2 Colette GUILLAUMIN, « Sur la notion de minorité », *L'Homme et la société*, n. 77-78, 1985, pp. 101-109 : p. 103, in Chiara MOLINARI, art. cit., p. 51.

3 Vincent LEMIEUX, « Les minorités et l'État : quelques propositions générales », in Pierre GUILLAUME, Réjean LACROIX, Jean-Michel PELLETIER et Jacques ZYLBERBERG (dir.), *Minorités et État*, Presses universitaires de Bordeaux / Presses de l'Université Laval, 1986, pp. 9-19 : p. 10.

4 Selon l'auteure, cette perspective serait mieux représentée par l'adjectif *minoritaire* que non par le substantif *minorité*.

majoritaire qui se déroulent sur les axes synchronique et diachronique. Dans l'analyse d'un corpus québécois, les deux axes s'avèrent pertinents. D'une part, les sujets minoritaires au Québec ont changé au fil du temps : ceux qui étaient autrefois une minorité ont accédé à un statut autre. Après un processus de minorisation des francophones⁵ au niveau fédéral à partir de 1763, la communauté franco-québécoise a essayé de se construire en tant que majorité nationale à travers des étapes marquantes, comme l'approbation de la loi 101⁶. Pourtant, face à un extérieur anglophone dont les démarches de centralisation politique et d'homogénéisation culturelle sont perçues comme autant d'agressions identitaires, l'idée d'une nation québécoise semble avoir germé autour d'un noyau de « vulnérabilité »⁷, à tel point que l'identité québécoise a été qualifiée de « majorité fragile »⁸. Une fragilité qui semble de plus en plus mise en question, les transformations sociétales demandant au Québec et aux Québécois de se confronter en tant que majorité à des minorités nationales : les Autochtones, dont on reconnaît progressivement les droits, mais aussi les personnes immigrées. En ce sens, les contours de la notion de *minorité* au Québec sont constamment redéfinis, la notion de *minorité* devenant de plus en plus polymorphe : les appartenances ethnique, religieuse, linguistique, liée au genre ou à l'orientation sexuelle peuvent toutes faire l'objet de la construction d'un groupe minoritaire. La notion reste donc ouverte à plusieurs significations et à des référents divers.

Du sujet minoritaire au sujet victime

Je propose ici de dresser un parallèle entre la notion de *minorité* et celle de *victime* en partant du traitement qui est fait des deux concepts dans un corpus constitué de 378 commentaires en ligne. Il s'agit des

-
- 5 Pour une discussion des différentes dénominations, voir Jean QUIRION, Guy CHIASSON et Marc CHARRON, « Des canadiens français aux québécois : se nommer à l'épreuve du territoire ? », *Recherches sociographiques*, vol. 58, n. 1, 2017, pp. 143-157.
 - 6 Selon André BERNARD, la Loi 101 de 1977, établissant le français comme langue nationale au Québec, marque la promotion des francophones « à un véritable statut de majoritaires » ; voir André BERNARD, « Les répercussions sociales et politiques de la Loi 101 », in Michel PLOURDE et Pierre GEORGEAULT (dir.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, 2^e éd., Montréal, Fides, 2008, pp. 360-368 : p. 360. De nombreuses études ont été consacrées à la question de l'identité québécoise depuis des champs disciplinaires divers. Sur la relation entre majorité linguistique francophone et minorités nationales au Québec, on consultera Leigh OAKES et Jane WARREN, *Langue, citoyenneté et identité au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009.
 - 7 Alexis TÊTREAU, *La nation qui n'allait pas de soi : la mythologie politique de la vulnérabilité du Québec*, Montréal, VLB, 2022.
 - 8 Marie McANDREW, *Les majorités fragiles et l'éducation : Belgique, Catalogne, Irlande du Nord, Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

commentaires des lecteurs à onze articles du quotidien québécois *Le Devoir* au sujet des mesures gouvernementales de santé publique, notamment de la proposition d'une taxation des personnes non-vaccinées. Un débat citoyen se crée autour de la justesse de la mesure, dont la cible est présentée comme un groupe associé aux minorités nationales les plus fragiles : les Autochtones, les personnes présentant un trouble mental ou encore les sans-abri. La figure d'un sujet injustement réprimé émerge du débat ; ce qui est plus, il s'agirait d'un sujet minoritaire, dont on met en avant la vulnérabilité. Ce positionnement déclenche une polémique parmi les scripteurs, selon leur endossement de la perspective compassionnelle à l'égard des non-vaccinés. Pour interpréter cette polémique, on peut mobiliser la notion de « statut victimaire »⁹, soit un statut socio-discursif propre à une personne ou à un groupe ayant subi une agression (matérielle ou symbolique) ou pouvant la subir, et qui porte une demande de reconnaissance du tort¹⁰ et de son identité vulnérable.

Le rapport entre *statut victimaire* et *statut minoritaire* peut être interrogé dans le cadre des conditions exceptionnelles qui ont caractérisé la pandémie de Sars-Cov-2. Comme ailleurs, au Québec la cohésion sociale vacille pendant la pandémie face aux mesures de santé publique qui limitent les libertés citoyennes, comme la liberté de circulation, ou qui menaceraient l'autodétermination du corps, comme les sanctions frappant les personnes non-vaccinées. L'une de ces mesures est le passeport vaccinal, mis en place au Québec le premier septembre 2021. En permettant l'accès à certains lieux ou activités aux seules personnes vaccinées (et à celles ayant une contre-indication clinique à la vaccination), le passeport marque une différence de fond entre les libertés des citoyens vaccinés et non-vaccinés¹¹. Le traitement différencié des citoyens se prolonge jusqu'au 16 janvier 2022, date d'abrogation du passeport vaccinal. Cet assouplissement des mesures est précédé, le 11 janvier, d'une proposition de « contribution santé »¹² de la part du gou-

9 Patrick CHARAUDEAU, « De l'état victimaire au discours de victimisation : cartographie d'un territoire discursif », in Yana GRINSHPUN (dir.), *Argumentation et analyse du discours*, n. 23, 2019.

10 Yana GRINSHPUN, « Introduction. De la victime à la victimisation : la construction d'un dispositif discursif », in Yana GRINSHPUN (dir.), *op. cit.*

11 Le gouvernement québécois identifie alors des « groupes prioritaires » dans la distribution du vaccin. Il s'agit de personnes âgées et en grande perte d'autonomie, des opérateurs de santé et sociaux, mais aussi, ce qui fait la spécificité de cette nation, des « communautés isolées et éloignées qui comportent souvent une forte proportion de personnes appartenant aux populations autochtones, des personnes ayant des problèmes de santé chroniques et vivant dans des logements exigus » qui ne permettent pas de distanciation en cas d'infection (Institut national de santé publique du Québec, <https://www.inspq.qc.ca/publications/3085-groupes-prioritaires-vaccination-covid>).

12 Anne Marie LECOMTE, « Le Québec imposera 'une contribution santé' aux non-vaccinés, dit François Legault », *Radio Canada*, 11 janvier 2022.

vernement Legault (centre-droite), soit une taxation des personnes non-vaccinées destinée au financement du système de santé national. Cette proposition déclenche de vives réactions auprès des citoyens québécois, à tel point que le premier ministre renonce à son application en affirmant qu'il s'agit de préserver la « paix sociale »¹³. Pendant les quelques jours qui suivent la proposition de la *taxe Legault*, le débat est donc animé. Dans les médias, une catégorie sociodiscursive des non-vaccinés est fabriquée qui réunit des groupes disparates et marginaux : les Autochtones, les sans-abri, les personnes présentant un trouble mental. En même temps, on s'interroge sur la relation à entretenir avec ce groupe : est-ce qu'il faut les contraindre à se vacciner ? Ou bien les sanctionner ? Ou encore, ne devrait-on pas plutôt faire preuve de solidarité envers une minorité ciblée par des lois draconiennes ? Cette dernière possibilité s'incarne dans un discours centré sur la présentation de la personne non-vaccinée comme minorité fragile, à protéger. C'est un discours victimaire qui souligne la vulnérabilité de ce groupe et qui fait de cette vulnérabilité un argument polémique. Dans le cas du corpus québécois analysé ici, la notion de *victime* fonde la polémique autour des sanctions et des mesures gouvernementales : au discours de victimisation des personnes non-vaccinés répond un contre-discours proposant une figure victimaire antagonique, le malade de cancer délesté¹⁴. Discours et contre-discours s'affrontent donc, les deux convoquant un dispositif victimaire centré sur un sujet vulnérable à prioriser.

Étude de cas : rhétoriques de victimisation

Le corpus étudié dans cet article se compose de 378 commentaires en ligne publiés dans le site du journal *Le Devoir*, un quotidien québécois indépendant d'orientation nationaliste, républicaine et de centre-gauche. L'analyse porte sur les commentaires des lecteurs pendant une période qui constitue un « instant discursif », caractérisé par une prolifération de productions discursives autour d'un fait qui constitue un *événement* au sens médiatique, mais qui « disparaît des discours médiatiques aussi vite qu'il est apparu »¹⁵. Il s'agit donc d'un surgissement soudain de discours circulant pendant une période très limitée, mais qui témoignent, du fait de leur foisonnement, des préoccupations vives qui traversent une communauté sociodiscursive.

Le corpus se compose des commentaires à onze articles, parus du 13 janvier 2022 au 26 mars 2022, qui abordent le sujet des mesures de

13 Tommy CHOUINARD, « Legault recule pour préserver la 'paix sociale' », *La Presse*, 01 février 2022.

14 Ce terme est employé au Québec pour indiquer la réorganisation des soins.

15 Sophie MOIRAND, *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, PUF, 2007, p. 4.

santé publique et des protestations citoyennes à leur égard ; notamment, les articles se centrent sur la *taxe Legault*. Au cœur du débat citoyen en ligne, se trouve la manière de faire tenir le contrat social au moment où l'exercice des libertés individuelles va à l'encontre du bien-être de la communauté. Mais surtout, le débat exprime des tensions sous-jacentes, concernant le rapport aux minorités – dans ce cas, les personnes non-vaccinées. Faut-il limiter leurs libertés pour protéger la majorité ? Ou une minorité, quelle qu'elle soit, a-t-elle le droit de s'autodéterminer ?

Les commentaires présentent deux trajectoires discursives : d'un côté, un discours victimaire est fabriqué autour de la personne non-vaccinée en tant que sujet fragile, vivant aux marges de la société. La personne non-vaccinée est ici décrite comme un sujet expulsé de la communauté majoritaire ; le non-respect des recommandations vaccinales serait dû à sa marginalisation extrême. En réponse, un contre-discours se développe qui n'abandonne pas l'argumentation victimaire et qui propose une figure victimaire concurrente : le malade de cancer délésté, victime de la pression sur le système de santé provoquée par les non-vaccinés demandant des soins d'urgence.

La personne non-vaccinée comme altérité menaçante et fragile

La personne non-vaccinée viole les attentes de la collectivité : si elle ne demeure pas forcément dans un espace d'illégalité, elle se positionne néanmoins au-delà de la norme du fait de son rejet des responsabilités citoyennes collectivement admises. Il s'agit d'une figure de l'altérité inédite, qui émerge pendant la pandémie de Covid-19 au moment où un état d'urgence dessine un profil net de la citoyenneté et de ses devoirs. Cette altérité rebelle est revendiquée par les non-vaccinés militants et par leurs solidaires : le mot *dissident* est utilisé alors dans le cadre de l'auto-désignation. Pourtant, dans le corpus analysé cette représentation est très rare, se limitant à un seul commentaire ; en revanche, abondent les hétéroreprésentations des non-vaccinés comme des exclus de la société. Dans un cas, il s'agit d'une réponse à un article proposant cette description de manière explicite¹⁶; plus souvent, aucun lien direct ne peut être tracé entre l'article commenté et la représentation victimaire des non-vaccinés proposée par les scripteurs, ce qui suggère la circulation d'un discours victimaire autonome :

16 Jean-François NADEAU, « Les égoïstes », *Le Devoir*, 17 janvier 2022. Dans les exemples, les parties soulignées mettent en évidence les substantifs, les arguments et les stratégies discursives relevant d'un discours victimaire.

Vous faites bien de soulever la question de l'identité des non-vaccinés. [...] En fait, il doit y en avoir plusieurs types que ce soit des personnes dans des coins reculés ou d'autres qui vivent une vie relativement reculée, des immigrés dont le vaccin heurte les valeurs ou qui sont complètement déconnectés des débats, des sans-abris et que sais-je encore. Je n'aime pas le mot systémique mais s'il y a un cas où je l'emploierais, c'est ici. Tout système génère ses marginaux. [...] (14.01¹⁷)

Ce qu'ont fait Macron, Trudeau et Legault est du jamais vu dans une démocratie moderne : attiser la haine d'une minorité de citoyens qui n'ont fait aucun mal

Les gais représentaient le gros des sidéens au Canada. Jamais on a entendu un seul politicien québécois s'en prendre aux gais pour cette terrible épidémie et le cout qu'elle engendrait.

Les femmes autochtones font 5% de la population féminine au Canada mais 52% des femmes en prison. Jamais on a entendu un seul politicien s'en prendre aux femmes autochtones pour cette sur-population carcérale et le cout astronomique qu'il encoure. (14.01)

Les non-vaccinés sont ainsi mis en relation avec d'autres catégories minoritaires. Ils sont eux-mêmes une *minorité*. Et pourtant, ils ne reçoivent pas le traitement accordé aux groupes minoritaires, protégés au Canada et au Québec par de nombreux traités, chartes et lois, telle la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 et, au niveau national, la *Charte des droits et libertés de la personne* de 1975. Au contraire, la condition des non-vaccinés n'obtient aucune reconnaissance ni solidarité, matérielle ou symbolique, de la part de la politique ou de la communauté.

Le malade de cancer délesté : un sujet agressé et délaissé

Le contre-discours qui prône l'application des mesures sanctionnant les personnes non-vaccinées exploite la même stratégie argumentative, en proposant une figure de victime antagonique, celle du malade de cancer délesté, véritable symbole¹⁸ des dommages provoqués par le choix non-vaccinal, dénoncé comme la cause des délestages :

Vous avez le droit d'être individualiste mais non d'occuper majoritairement les lits d'hôpitaux et les soins intensifs (12,8 fois plus que les vaccinés), forçant des personnes attientes [sic] de cancer à reporter leur opération. (14.01)

17 Tous les commentaires sont reproduits sans modifications, y compris en ce qui concerne les fautes de frappe et de grammaire, et la ponctuation non-standard.

18 La topique du cancer en tant que pathologie à la valeur symbolique forte ne peut pas être thématisée ici. Le texte de référence reste Susan SONTAG, *Illness as metaphor*, New York, Farrar, Straus & Giroux, 1978.

L'argument prend souvent la forme d'une polarisation entre les deux catégories qui passe par des procédés de nomination et de comparaison :

[...] Une personne cancéreuse devra céder sa place à un irresponsable de droite. (14.01)

Les non-vaccinés sont ponctuellement 13,8 fois plus à occuper les soins intensifs et 7 fois plus à occuper les lits d'hôpitaux, ce qui a un effet dramatique sur les chirurgies. Cf. La Presse de ce matin, cette dame atteinte d'un cancer de l'utérus. (13.01)

Le but de cette taxe, qui ne verra jamais, le jour est d'inciter les non vaccinés à aller faire faire leur devoir. Juste pour que ma tante Maude puisse survivre à son cancer et recevoir son traitement, Juste pour eux. Une bien penseuse [sic] à deux vitesses; pauvres personnes âgées qui ne savent pas comment aller se faire vacciner mais ceux qui voient leur tumeur prendre deux cm par mois ?? (17.01)

Un discours et un contre-discours s'opposent, les deux reposant sur des arguments victimaires, les deux posant un groupe comme véritable victime et revendiquant un traitement adéquat à ce statut. Les commentaires attirent donc l'attention sur une minorité ignorée, à laquelle on n'accorde pas le juste traitement. Il s'agit donc d'une violation de la règle de justice¹⁹, déclarant que les membres d'une même catégorie devraient recevoir le même traitement : si A et B font partie d'un groupe vulnérable, s'ils partagent le même état victimaire, ils devraient accéder au même statut victimaire. Les malades de cancer délestés sont des victimes du délestage ; et pourtant, encore une fois ils n'obtiennent pas de reconnaissance ni de réparation de l'injustice subie.

L'argumentation *a pari* concernant les différents traitements réservés aux victimes, qui sous-tend cet exemple, a été étudiée par Marianne DOURY²⁰. L'auteure analyse le débat en ligne après l'attentat à *Charlie Hebdo*, le 7 janvier 2015 ; elle prend en considération des productions discursives variées au sujet des victimes ignorées, évoquées polémiquement contre la solidarité importante suscitée par la mort des journalistes dans un attentat islamiste. La « mise en concurrence des victimes »²¹ présente deux points en commun avec le corpus analysé ici : elle n'a rien à voir avec la revendication d'une mémoire historique de la part du groupe agressé. Il s'agit, au contraire, de la dé-

19 Chaïm PERELMAN, *The idea of justice and the problem of argument*, London, Routledge & Kegan Paul/ New York, The Humanities Press, 1963.

20 Marianne DOURY, « Victimes 'au carré' : dénonciation des iniquités dans la reconnaissance des victimes d'attentats (France, 2015) », in Yana GRINSHUPUN (dir.), *op. cit.*

21 *Ibid.*

nonciation portée par un tiers non impliqué et portant sur le manque de traitement médiatique des victimes.

Comme on le voit dans le corpus québécois, il s'agit d'évoquer la mise en œuvre du dispositif victimaire, c'est-à-dire la construction d'un groupe agressé en victime publiquement reconnue. On trouve alors des formulations qui demandent la reconnaissance d'un état victimaire de la part des médias :

Dites-moi, à quand votre prochaine chronique sur les patients en état de survie, victimes collatérales du délestage? (17.01)

Le chroniqueur ne pense pas, notamment, aux victimes du délestage. (17.01)

Dans les commentaires soutenant la cause des malades de cancer délestés, la mise en concurrence des victimes devient mise en opposition, un groupe de victimes jouant le rôle du bourreau de l'autre : les non-vaccinés sont accusés de porter atteinte à un autre groupe vulnérable. Pourtant, la relation antagonique entre les deux catégories victimaires, les non-vaccinés et les malades de cancer, ne fait pas l'unanimité. Parmi les scripteurs qui rejettent la polarisation entre les deux catégories, on trouve deux orientations argumentatives, l'une se fondant sur une logique essentiellement²² émotionnelle, l'autre rationnelle.

Dans le premier cas, l'argumentation victimaire n'est pas abandonnée. Les commentateurs qui prônent des sanctions contre les non-vaccinés reconnaissent un état victimaire aux personnes non vaccinées :

Ce qui fait peur, c'est le délestage: ces cancéreux dont l'opération est remise à plus tard parce que les non-vaccinés occupent les lits d'hôpitaux et les soins intensifs. Exception faite des itinérants dont certains souffrent de problèmes de santé mentale. (14.01)

[...] les plus vulnérables non-vaccinés ne seront pas touchés par cette nouvelle taxe puisqu'ils ne paient déjà aucun impôt? Plus de la moitié des Québécois ne paient aucun impôt. Pour ce qui des itinérants ou chômeurs, ils nous semblent que cela est plus qu'évident. (14.01)

22 Argumentation émotionnelle et argumentation rationnelle ne sauraient pas s'opposer, comme le remarque Ruth AMOSSY dans *L'argumentation dans le discours*, Paris, Nathan, 2000. On pourra plutôt considérer la présence d'équilibres différents entre des arguments essentiellement émotionnels et des arguments essentiellement logiques, auxquels on peut ajouter les arguments quasi logiques décrits par Chaïm PERELMAN et Lucie OLBRECHTS-TYTECA dans le *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2008 [1958], du fait de la structure formelle qu'ils mettent en scène, même si d'une manière imparfaite, en guise de justification de la thèse avancée par l'énonciateur.

D'accord sur les gains faciles sur le dos de minorités, pas d'accord sur les non-vaccinés. Le cas des itinérants est différent. (13.01)

Bien qu'ils souscrivent aux mesures contre les non-vaccinés en utilisant le contre-argument victimaire du malade de cancer délesté, les scripteurs ne rejettent pas totalement l'argument du non-vacciné marginalisé. Il émerge ce que l'on pourrait appeler un court-circuit argumentatif, produit par la rhétorique victimaire : lorsque l'argumentation se fonde sur un argument essentiellement pathémique, visant l'adhésion par le biais d'une implication émotionnelle, on renonce à toute démarche comparative entre les catégories intéressées : l'état victimaire n'est pas mesurable, sa priorité reste indécidable. Dans le second cas, la question s'avoue être plus complexe. De fait, les solutions imaginées par certains des commentateurs hostiles au choix non vaccinal, comme des mesures punitives sanctionnant les personnes non-vaccinées, découlent d'une relation de cause à effet simpliste, qui réduit les problèmes du système de santé public québécois à un seul facteur, la présence d'un groupe de personnes refusant la vaccination. À cette fallacie, plusieurs commentateurs réagissent au nom d'une plus grande rationalité communicationnelle de la part des médias.

Dénonciation des violations de l'éthique communicationnelle

Des motivations d'ordre discursif justifient un deuxième volet du contre-discours sur la responsabilité des personnes non-vaccinés, et sur leur compétition pour la reconnaissance compassionnelle. Dans son analyse, Marianne DOURY affirme que la disparité des traitements de différentes catégories de victimes se fait « en fonction de différents critères qui construisent des sous-catégories souterraines justifiant implicitement des distinctions iniques »²³. Elle souligne que c'est précisément « ce caractère souterrain qui détermine l'injustice, qui, rappelle PERELMAN (1963), consiste dans le fait de violer les règles de justice concrète qui ont été explicitement admises comme fondant le jugement »²⁴. Il me semble intéressant ici de remarquer la distinction proposée entre des critères *souterrains* et des normes de justices *explicitement admises*. La distinction entre l'implicite des nouveaux critères et l'explicite des normes connues (et reconnues) par une collectivité semble être au cœur de l'injustice : cela équivaut à dire que la violation des normes données *fondant le jugement* en faveur de nouvelles normes est d'autant plus grave du fait que le bien-fondé de ces dernières n'est pas évident, ni communément accepté. Il s'agit donc d'une violation majeure, puisqu'elle

23 Marianne DOURY, art. cit.

24 *Ibid.* L'auteure fait référence à Chaïm PERELMAN, *op. cit.*

rompt avec le cadre de référence précédemment admis. Elle brise la logique de la normalité, en introduisant de nouveaux critères de conformité qui restent pourtant non connaissables ; l'implicite des nouveaux devoirs oblitère la connaissabilité du réel, en introduisant de ce fait un désordre logique et ontologique. L'injustice qui touche les victimes d'un traitement non-équitable frappe aussi les observateurs, destinataires de messages contradictoires qui n'obéissent pas aux normes rationnelles. C'est une condition qui semble bien représenter le bouleversement des repères du vivre collectif pendant la pandémie de Covid-19.

La dénonciation de la violation de la règle de justice peut alors devenir dénonciation d'une violation de l'éthique communicationnelle. Plusieurs commentaires rentrent dans cette sous-catégorie. Ils dénoncent la simplification d'une question complexe, une question qui ne peut pas passer par un procédé de victimisation et de bouc-émisserisation : c'est la partie du corpus qui fait appel à une éthique communicationnelle²⁵, quelle que soit l'orientation argumentative du locuteur :

Connait-on la composition sociologique de ce groupe? Non. De combien d'hommes et de femmes est-il constitué? De combien de francophones, d'anglophones et d'allophones? De combien d'itinérants et de personnes ayant un domicile fixe? De combien d'Autochtones? De combien de jeunes et de personnes âgées? De combien de croyants religieux et d'agnostiques? De combien d'analphabètes et de diplômés? Nul ne le sait.

Ce sont des anonymes sorti d'un imaginaire médiatique qui ne leur prête qu'une seule caractéristique : elles sont sûrement toutes motivés à ne pas se faire vacciner. Calculs statistiques simplistes à l'appui, ils sont les seuls responsables de la carence en lits et en personnels de soin dans les hôpitaux. (14.01)

Cette dernière série de commentaires pose un problème d'ordre différent. Dans les cas précédents, la dénonciation de la violation de la règle de justice concerne des types d'injustice assez divers. Premièrement, on dénonce l'injustice liée aux mesures ciblant des catégories spécifiques de citoyens : il s'agit d'une injustice politique qui produit des catégories favorisées et d'autres opprimées ou réprimées. Deuxièmement, la dénonciation vise le traitement médiatique différencié des victimes : cela constitue une injustice symbolique qui, d'ailleurs, n'étonne pas le lecteur averti en ce qu'elle répond au principe de proximité, selon lequel un thème sera d'autant plus médiatisé qu'il est

25 Dominique GARAND, Philippe ARCHAMBAULT et Laurence DAIGNEAULT DESROSIERS, *Un Québec polémique : éthique de la discussion dans les débats publics*, Montréal, Hurtubise, 2014.

plus proche du public ciblé²⁶ ; finalement, ce sont les stratégies argumentatives perçues comme irrégulières qui sont dénoncées comme une forme d'injustice particulière :

La critique bien documentée existe, relayée largement dans les médias et en général à mon sens dans l'opinion publique. Pas besoin d'ajouter une fable un peu infantilisante fut-elle critique pour éveiller les consciences. (13.01)

Lits d'hôpitaux comme indicateur?

Je suis très surprise du point de référence utilisée par Mme Nicolas²⁷ comme indicateur de la qualité et la suffisance des soins de santé au Québec. [...] J'appuie généralement une critique bien formulée et fondée sur des arguments probants. Comment se fait-il que l'équipe éditoriale du Devoir laisse passer des textes comme celui-ci? (17.01)

La faute, ici, réside dans des « raccourcis » cognitifs « qui tiennent lieu d'argumentation »²⁸, des « amalgames simplets »²⁹ : des pratiques argumentatives inexactes et parfois paralogiques. On pourrait donc se demander, en guise de provocation, si cette dernière dénonciation ne produirait une catégorie victimaire inédite : celle des lecteurs, trichés, manipulés et infantilisés par un journalisme qui enfreint les normes communicationnelles partagées.

Conclusion

Les commentaires analysés dans cet article mettent en scène deux orientations argumentatives vaccinales pendant la pandémie de Covid-19. Dans le débat, quelques dynamiques discursives particulières émergent. Premièrement, on assiste à l'affrontement polémique entre deux positionnements suivant la même stratégie argumentative : le discours de victimisation. Dans le corpus, à un discours de victimisation des non-vaccinés, dépeints comme des sujets minoritaires marginalisés, s'oppose un discours *alter-victimaire* fabriquant une figure de victime « au carré »³⁰, le malade de cancer délesté : outre la maladie, le malade de cancer subit le délestage des soins et un manque de reconnaissance de ce tort dans le débat public. Le contre-discours ne se pose donc pas au-delà du dispositif victimaire : au contraire, il le reproduit, en utilisant

26 Voir, entre autres, Yves AGNÈS, *Manuel de journalisme*, Paris, La Découverte, 2002.

27 Il s'agit de la journaliste dont l'article est commenté ; voir la note suivante.

28 Commentaire à Émilie NICOLAS, « La grande (con)fusion », *Le Devoir*, 03 février 2022.

29 Commentaire à Jean-François NADEAU, « Les égoïstes », cit.

30 Marianne DOURY, art. cit.

le même dispositif victimaire. La polémique semble alors ne pas aboutir à une conclusion : on ne peut pas définir de manière univoque les raisons pour lesquelles une marginalité devrait primer sur l'autre. L'état victimaire sollicitant une adhésion émotionnelle, une évaluation des raisons de deux groupes concurrents semble impossible. L'argumentation émotionnelle est difficilement contestable : soit l'on s'émotionne en harmonie avec la cause soutenue, soit l'on ne s'émotionne pas.

Pourtant, le fait de s'émotionner répond à des logiques sociales, à des imaginaires socio-discursifs circulant dans une communauté qui sont, de ce fait, normatifs³¹. Ces imaginaires partagés établissent un cadre de référence interprétatif, en justifiant ainsi la relation entre l'émotion éprouvée et son objet. On pourrait donc résoudre la dispute en identifiant un objet compassionnel socialement légitime, qui primerait sur un objet socialement déviant. Ici, on peut reconnaître une deuxième trajectoire argumentative originale. Si l'on réfléchit au fondement du discours victimaire, on remarque que le statut victimaire, garant de nombre de bénéfices, est aussi accompagné des devoirs. Issu de la sociologie, le mot *statut* « suggère l'existence d'un statut socialement reconnaissable, des droits liés à ce statut, et impliquerait certains comportements »³² ; il indique une condition sociale qui accorde des droits (à la fois légaux et symboliques) à la victime, mais qui demande des comportements de sa part : « on attend de la victime un certain type de comportement, une certaine manière d'être au monde »³³. Parmi ces comportements, l'agression ne peut pas trouver sa place. En provoquant le délestage des soins du fait du plus grand nombre d'infections graves parmi elles, les personnes non-vaccinées abjurent leurs devoirs citoyens et mettent en péril une autre catégorie de personnes fragiles, les malades de cancer. Les non-vaccinés se configurent donc comme des agresseurs, des victimes-persécutrices ; de ce fait, l'attribution d'un statut victimaire aux personnes non-vaccinées crée une figure de la compassion déviante, dont l'acceptabilité peut être mise en question.

Pourtant, ce raisonnement montre des points faibles. Une troisième remarque peut donc être faite par rapport aux stratégies argumentatives du corpus. La relation de cause à effet entre le refus de se faire vacciner et l'occupation massive des soins intensifs ne semble pas être confirmée par des connaissances scientifiques certaines. De

31 Patrick CHARAUDEAU, « Les stéréotypes, c'est bien. Les imaginaires, c'est mieux », in Henri BOYER, (dir.). *Stéréotypage, stéréotypes : fonctionnements ordinaires et mises en scène*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 49-64.

32 *Ibid.*

33 Yana GRINSHPUN, art. cit.

plus, la réduction du problème du délestage des soins à la seule question des personnes non vaccinées est dénoncée comme une démarche simpliste, tout comme la représentation d'un sujet non-vacciné issu uniquement des minorités fragiles. Dans les deux cas, l'absence de données irréfutables mine la validité de l'argumentation, ce qui est souligné par plusieurs scripteurs. Les commentaires faisant appel à l'éthique communicationnelle face au flou des argumentations deviennent autant de gages de l'exceptionnalité de la période ainsi que de l'urgence de trouver des réponses claires dans un scénario informationnel incertain.

En guise de conclusion, on se doit de remarquer que la polémique sur la *taxe Legault* ne comporte pas de stratégies argumentatives inédites *stricto sensu* ; l'intérêt du corpus québécois demeure plutôt dans l'enracinement du discours et du contre-discours dans un dispositif discursif victimaire qui n'abandonne pas la rhétorique de la minorité vulnérable. On pourrait à cet effet s'interroger sur un caractère québécois de ce traitement discursif, en étudiant les processus de réparation, réconciliation et reconnaissance des minorités nationales au sein du Québec et du Canada. En poursuivant la direction tracée dans cet article, l'analogie proposée entre la condition des minorités et celle des personnes non-vaccinées au Québec pourrait être investiguée davantage, en explorant les traits d'une figure inédite de la vulnérabilité et de la victimisation : la personne non-vaccinée aux temps de la pandémie, à la lumière (et à la recherche) d'une spécificité québécoise.

Références bibliographiques

- Yves AGNÈS, *Manuel de journalisme*, Paris, La Découverte, 2002.
- Ruth AMOSSY, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Nathan, 2000.
- André BERNARD, « Les répercussions sociales et politiques de la Loi 101 », in Michel PLOURDE et Pierre GEORGEAULT (dir.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, 2^e éd., Montréal, Fides, 2008, pp. 360-368.
- Patrick CHARAUDEAU, « De l'état victimaire au discours de victimisation : cartographie d'un territoire discursif », in Yana GRINSHPUN (dir.), *Argumentation et Analyse du Discours*, n. 23, 2019, <http://journals.openedition.org/aad/3408>
- Patrick CHARAUDEAU, « Les stéréotypes, c'est bien. Les imaginaires, c'est mieux », in Henri BOYER, (dir.), *Stéréotypage, stéréotypes : fonctionnements ordinaires et mises en scène*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 49-64.
- Tommy CHOUINARD, « Legault recule pour préserver la 'paix sociale' », *La Presse*, 01 février 2022, <https://www.lapresse.ca/actualites/covid-19/2022-02-01/taxe-sante-pour-les-non-vaccines/legault-recule-pour-preserver-la-paix-sociale.php>
- Marianne DOURY, « Victimes 'au carré' : dénonciation des iniquités dans la reconnaissance des victimes d'attentats (France, 2015) », in Yana GRIN-

- SHUPUN (dir.), *Argumentation et Analyse du Discours*, 23, 2019, <http://journals.openedition.org/aad/3452>
- Dominique GARAND, Philippe ARCHAMBAULT et Laurence DAIGNEAULT DESROSIERS, *Un Québec polémique : éthique de la discussion dans les débats publics*, Montréal, Hurtubise, 2014.
- Yana GRINSHUPUN, « Introduction. De la victime à la victimisation : la construction d'un dispositif discursif », in Yana GRINSHUPUN (dir.), *Argumentation et Analyse du Discours*, n. 23, 2019, <https://journals.openedition.org/aad/3400>
- Colette GUILLAUMIN, « Sur la notion de minorité », *L'Homme et la société*, n. 77-78, 1985, pp. 101-109.
- Anne Marie LECOMTE, « Le Québec imposera 'une contribution santé' aux non-vaccinés, dit François Legault », *Radio Canada*, 11 janvier 2022, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1853357/demission-arruda-legault-boileau-direction-sante-publique-contribution>
- Vincent LEMIEUX, « Les minorités et l'État : quelques propositions générales », in Pierre GUILLAUME, Réjean LACROIX, Jean-Michel PELLETIER et Jacques ZYLBERBERG (dir.), *Minorités et État*, Bordeaux / Laval, Presses universitaires de Bordeaux / Presses de l'Université Laval, 1986, pp. 9-19.
- Marie McANDREW, *Les majorités fragiles et l'éducation : Belgique, Catalogne, Irlande du Nord, Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.
- Sophie MOIRAND, *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, PUF, 2007.
- Chiara MOLINARI, « Minorités visibles ou invisibles ? Une formule aux enjeux polémiques », in Geneviève BERNARD-BARBEAU et Nadine VINCENT (dir.), *Circula*, n. 15, 2022, pp. 48-74.
- Jean-François NADEAU, « Les égoïstes », *Le Devoir*, 17 janvier 2022, <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/660978/les-egoistes>
- Émilie NICOLAS, « La grande (con)fusion », *Le Devoir*, 03 février 2022, <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/669075/chronique-la-grande-con-fusion>
- Leigh OAKES et Jane WARREN, *Langue, citoyenneté et identité au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009.
- Chaïm PERELMAN, *The idea of justice and the problem of argument*, London, Routledge & Kegan Paul/ New York, The Humanities Press, 1963.
- Chaïm PERELMAN et Lucie OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1958 [2008].
- Jean QUIRION, Guy CHIASSON et Marc CHARRON, « Des Canadiens français aux Québécois : se nommer à l'épreuve du territoire ? », *Recherches sociographiques*, vol. 58, n. 1, 2017, pp. 143-157.
- Susan SONTAG, *Illness as metaphor*, New York, Farrar, Straus & Giroux, 1978.
- Alexis TÊTREAU, *La nation qui n'allait pas de soi : la mythologie politique de la vulnérabilité du Québec*, Montréal, VLB, 2022.

Abstract

On 11th, January 2022, the Legault government in Quebec anticipates a taxation on those who have not been vaccinated against Sars-Cov-2. The news triggers a lively debate on the general appropriateness of sanctions against those who do not follow the national health recommendations. This article analyses 378 comments by the readers of the on-line newspaper *Le Devoir*. The relative controversy has to do with the foundations of democratic coexistence: questions are raised as to how to maintain the social contract at a time when the exercise of individual freedoms runs counter to the well-being of the community. But above all, it is the ties that hold the Quebec community together that are called into question. The debate on government measures expresses underlying tensions, including the relationship to minorities – in this case, the unvaccinated. Should their freedoms be limited to protect the majority? Or does any minority have a right to self-determination? This article addresses the recurrence of a specific figure, that of the “victim” within the debate, embodied by both the unvaccinated, portrayed as a marginalized minority, and the cancer patient being prevented from receiving treatment due to the overburdening of the national health system. Both figures are at the core of two opposing discourses of victimisation, constructing the figure of the victim as a peculiar variation of the notion of minority that signals fundamental social changes. By studying the debate around unvaccinated people and the relationship between this minority category and a society that does not know how to manage a threatening otherness, I propose to investigate the peculiar dynamics of victimisation in the Quebec debate, and the impossibility to reach a decision when the argumentation is built around this specific strategy.

Mots-clés

Discours de victimisation, règle de justice, minorité, éthique communicationnelle, argumentation.